

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. décide de la mise en compatibilité du POS de la commune de Freneuse,
2. affirme la déclaration de projet de l'opération de déclaration de projet d'intérêt général pour la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et la mise en compatibilité du POS,

Cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité du POS. Les nouvelles dispositions du POS sont celles inscrites en annexe de la présente.

3. dit que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage, pendant un mois
 - en Mairie,

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

4. dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du POS rendu compatible :
 - Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de La CREA
 - Monsieur le Directeur de la D.D.T.M.
5. Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3. ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage, lorsque le Préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L.1233-12 du Code de l'urbanisme

Fait & délibéré : les Jours, Mois & An susdit
Publié le : 8 octobre 2013
Transmis à la Préfecture : 8 octobre 2013



Mairie - Rue de Pont de l'Arche - 76410 Freneuse

☎ 02.35.77.38.50 - 📠 02.35.77.28.73 courriel : freneuse.mairie@wanadoo.fr